

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**Résolution n° 38/2023**

---

**TITRE:** Reconnaître les lois et les ordres juridiques des Premières Nations dans le processus des revendications particulières

---

**OBJET:** Revendications particulières, lois autochtones et traditions juridiques

---

**PROPOSEUR(E):** Wilfred King, Chef, Première Nation de Gull Bay, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E):** Calvin Sanderson, Chef, Première Nation Chakastaypasin, Sask.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
  - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
  - iii. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**

---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**38 – 2023**  
*Page 1 de 3*

ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus;

- iv. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. Les revendications particulières traitent des obligations juridiques en suspens du gouvernement du Canada à l'égard des Premières Nations. Le règlement des revendications particulières fait partie intégrante de la réconciliation entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations.
- C. Les Premières Nations possèdent leurs propres lois, ordres juridiques et mécanismes de résolution des différends, qui doivent être reconnus et appliqués sur un pied d'égalité avec le droit canadien.
- D. L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 09/2020, *Élaborer conjointement un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, qui demande de « favoriser la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des mécanismes de règlement des différends, tels qu'ils sont définis par les Premières Nations participantes ».
- E. Le gouvernement du Canada est légalement tenu de prendre des mesures efficaces pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies, ce qui signifie veiller à ce que les lois, les ordres juridiques et les mécanismes de résolution des différends des Premières Nations soient pleinement reconnus et inclus dans les processus qui concernent les droits des Premières Nations.
- F. Le financement actuel de la recherche sur les revendications particulières n'est que de 12 millions de dollars, alors que les besoins pour 2023-2024 s'élèvent à plus de 30 millions de dollars. Plus de 90 Premières Nations se sont vu refuser un financement, tandis que d'autres, qui effectuent des recherches actives, ont vu leurs propositions rejetées cette année.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- G. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a mis sur pied le Conseil d'experts en droit autochtone, qui est chargé de fournir des conseils sur l'intégration des lois, des ordres juridiques et des mécanismes de règlement des différends des Premières Nations dans le processus de règlement des revendications particulières.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada de travailler en collaboration avec les Premières Nations à la recherche, à la planification et à l'élaboration de cadres pour obtenir la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des régimes fonciers autochtones dans le processus des revendications particulières.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de soutenir la reconnaissance des lois, des ordres juridiques et des mécanismes de règlement des différends, tels qu'ils sont définis par les Premières Nations participantes, dans tous les volets du règlement des revendications particulières, y compris dans la conduite de l'arbitrage, du règlement des différends et des négociations.
3. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir des ressources et un financement adéquats aux Premières Nations pour s'assurer que les lois, les ordres juridiques et les régimes fonciers autochtones sont reconnus à toutes les étapes du processus des revendications particulières, y compris l'octroi immédiat de fonds de recherche supplémentaires aux Premières Nations pour l'exercice 2023-2024 et le renouvellement d'une enveloppe de financement quinquennale afin d'augmenter le financement annuel pour répondre aux besoins réels.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)**



---

**JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM**

**38 – 2023**  
*Page 3 de 3*